

nombreux colloques organisés par ces mouvements. Pour sa part, il a créé un groupe de travail sur l'unité canadienne. Il y a près d'un an, ce groupe s'est mis à l'écoute des citoyens de toutes les régions et il a recueilli leurs propositions en ce qui touche le renouvellement du régime politique.

Toutefois, le gouvernement ne pouvait rester en marge du grand

débat et s'abstenir plus longtemps de contribuer à la réflexion collective sur le devenir canadien. Voilà pourquoi il annonçait dans le discours du Trône d'octobre 1977 qu'il reprendrait l'initiative en matière constitutionnelle au cours de la session (8). Voilà aussi pourquoi il s'est appliqué à formuler les principes et les propositions qu'il entend soumettre aux Canadiens.

Les grandes orientations

La nouvelle Constitution devra contenir une déclaration des objectifs de la fédération qui exprimera ce que le Canada signifie pour tous ceux — autochtones, membres de diverses ascendances et cultures — qui ont choisi de faire du Canada leur patrie.

Il est au surplus essentiel, pour que les principes énoncés marquent le renouvellement de la Constitution, que celle-ci garantisse les droits fondamentaux et les libertés des citoyens, notamment leurs droits linguistiques. Le gouvernement entend donc publier bientôt un projet de charte des droits et libertés. Non seulement ce document inclura les principaux droits politiques et juridiques des citoyens, déjà reconnus dans diverses lois fédérales et provinciales, mais il innovera en fondant le droit de tous les citoyens de résider et de travailler là où bon leur semble et en instaurant de nouvelles garanties pour les minorités de langue officielle (9). Le gouvernement est profondément convaincu que tous les Canadiens, qu'ils soient de langue française ou de langue anglaise, doivent avoir accès, là où leur nombre le justifie, à des services publics dispensés dans leur langue officielle et pouvoir faire instruire leurs enfants dans cette langue. A ce chapitre, la charte des

droits et libertés visera à garantir de manière permanente, par voie constitutionnelle, que tous soient traités à l'avenir de façon juste et raisonnable.

Les principes du renouvellement exigent aussi que la répartition des pouvoirs législatifs prescrite par la nouvelle Constitution mette le plus efficacement possible les deux ordres de gouvernement au service de la population. Si l'on veut que tous bénéficient des pleins avantages de la fédération, il faut que le gouvernement canadien puisse user efficacement de certains pouvoirs. D'autres devront être exercés par les gouvernements provinciaux pour que la population de chaque province ait toutes les chances de réaliser ses aspirations et de maintenir le mode de vie qui lui est propre.

Si l'on compare le Canada aux autres fédérations, force est de constater que son régime est l'un des plus décentralisés. On ne saurait donc résoudre les problèmes par un transfert massif de pouvoirs du gouvernement fédéral aux provinces. On les résoudra plutôt par une combinaison judicieuse de modifications constitutionnelles. L'expérience des cent dix dernières années a montré que le Parlement fédéral jouit de certaines compétences dont il n'a pas absolument besoin pour assurer l'essor et le bon fonctionnement de l'ensemble de la fédération, ou dont les assemblées provinciales pourraient user d'une manière mieux adaptée à la diversité des besoins et des aspirations régio-

8. Le discours du Trône, rédigé sous la responsabilité du premier ministre et lu par le gouverneur général, ouvre chacune des sessions du Parlement. Il contient le programme du gouvernement pour la durée de la session.

9. Depuis 1969, l'anglais et le français sont langues officielles de la Confédération canadienne.